



REPUBLICQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260203-52026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2026
Objet : FRAIS DE MISSION ~ DIRECTRICE ENFANCE ET JEUNESSE

Membres : 18
Présents : 15
Procuration : 3
Voix délibérative : 18

Date de la
convocation :
30.01.2026

Date d'affichage :
05.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

Secrétaire de séance : Suzanne SICARD

Le Maire expose à l'Assemblée,

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Considérant que le service Enfance et Jeunesse organise, occasionnellement dans l'année, des séjours et/ou activités à destination des jeunes de la Commune,

Considérant que certains prestataires extérieurs ne prennent pas les mandats administratifs et demandent un paiement en amont de la prestation ou le jour J au plus tard,

Considérant la possibilité de délibérer afin de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par un agent dans le cadre de frais de missions.

Monsieur le Maire indique que sur présentation des factures acquittées, la Commune de Théza procédera au remboursement des frais avancés par Madame Chany Elezam, Directrice Enfance et Jeunesse, à savoir :

- frais alimentaires
- frais de transports
- frais de petit équipement
- frais de visites et/ou de voyage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer à Madame Chany Elezam, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse un ordre de mission jusqu'au 31 décembre 2026 afin que, le cas échéant, elle puisse avancer les frais qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Confère un ordre de mission jusqu'au 31 décembre 2026 à Madame Chany Elezam, Directrice du Pôle Enfance et Jeunesse ;
- Décide la prise en charge des frais liés à cet ordre de mission par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs)
- Précise que ces frais concernent des frais alimentaires, des frais de transports, des frais de petit équipement

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260203-52026-DE

ou encore des frais de visites et/ou voyage qui ne peuvent pas être payés

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures